

---

# Pologne : à défaut d'un vote par correspondance, une élection fantôme

## Description

Début avril 2020, la chambre basse du Parlement polonais a adopté un projet de loi introduisant le vote par correspondance, déposé par les autorités décidées à maintenir l'élection présidentielle le 10 mai 2020 malgré la pandémie de Covid-19. Le 5 mai, les sénateurs ont rejeté le texte. Navette parlementaire oblige, la Chambre basse devait procéder à un nouveau vote sur le projet de loi. Entretemps, les autorités ont abandonné l'idée d'organiser une élection présidentielle à la date initialement prévue.

Tard dans la soirée du 6 mai, le chef du parti ultraconservateur Droit et justice (PiS, *Prawo i Sprawiedliwość*) Jarosław Kaczyński a conclu un accord avec son allié de coalition Jarosław Gowin, leader du parti de centre droit Alliance (*Porozumienie*) qui souhaitait un report du scrutin. J. Gowin avait d'ailleurs renoncé à son poste de ministre de la Science et de l'Enseignement supérieur début avril pour manifester son opposition au maintien de l'élection présidentielle en mai.

L'accord que les deux hommes ont conclu repose sur l'annulation de l'élection par la Cour Suprême polonaise, permettant ainsi à la présidente de la chambre basse du Parlement, Elżbieta Witek, d'annoncer une nouvelle date de scrutin pour l'été. Une telle démarche assurerait une certaine continuité : les candidatures déjà enregistrées seraient maintenues et les candidats pourraient reprendre leurs campagnes dès que la situation sanitaire le permettrait.

Cependant, cet accord a été fortement critiqué : quelle légitimité ont J. Kaczyński et J. Gowin pour prendre une telle décision ?

Si les autorités politiques ont pris le parti de maintenir le scrutin, toutefois, le 10 mai, les bureaux de vote n'ont pas ouvert : l'élection a donc enregistré un taux de participation nul.

Le jour-même, la Commission électorale nationale déclarait dans un communiqué qu'Elżbieta Witek disposait alors de deux semaines pour déterminer une nouvelle date de scrutin, invalidant ainsi l'élection fantôme du 10 mai.

**Sources :** *Gazeta Wyborcza, Notes from Poland, Emerging Europe, The Guardian, site de la Commission électorale nationale polonaise.*

### date créée

22/05/2020

### Champs de Méta

**Auteur-article :** Juliana Barazer